

10 Faits divers & Justice

Sur l'avenue Lubin-Martial Ntoutoume-Obame, hier matin...

Un accident cause un bouchon entre Sotéga et le marché de Nkembo

JNE

Libreville/Gabon

UN accident spectaculaire de la circulation impliquant quatre véhicules de marque Toyota s'est produit hier matin, vers 3 heures, sur l'avenue Lubin-Martial Ntoutoume-Obame, causant un énorme bouchon.

Selon divers témoignages concordants, recueillis sur le lieu de l'événement, c'est une automobile immatriculée EY-254-AA, conduite par un fonctionnaire de police (sa tenue se trouvait toujours dans l'habitacle hier matin à



Trois des quatre véhicules impliqués dans l'accident.

notre passage sur les lieux) et ayant à son bord plusieurs dames, qui seraient à l'origine de cet accident.

Et pour cause ! Ledit véhicule, en provenance du château d'eau de Sotéga, aurait effectué une brusque sortie de route en



L'excès de vitesse explique probablement ce carambolage.

se dirigeant à vive allure vers le marché de Nkembo. Le conducteur a perdu la maîtrise de son automobile au moment où

il négociait un virage situé juste avant la permanence politique du député Aurélien Ntoutoume Mebiame. Dans sa course folle, la

voiture a alors violemment percuté, tour à tour, deux véhicules à usage de taxi en stationnement – immatriculés respectivement GU-703-AA et AM-582-AA -, l'un par l'arrière et l'autre par le flanc gauche. Suite à ce choc, l'un des deux véhicules de transport en commun a, à son tour, percuté par l'arrière un RAV 4, qui était garé devant lui.

En fin de compte, si les quatre voitures ont subi des dommages importants, par contre, on n'enregistre aucune perte en vie humaine.

La circulation a été perturbée sur les lieux pendant plusieurs heures.

... et mercredi au rond-point de la Démocratie

Un blessé au cours d'une collision entre deux véhicules



Le Volkswagen a subi d'importants dégâts.



Les sapeurs-pompiers acheminant le blessé à l'hôpital.



Le Prado à l'origine de l'accident.

J.F.M

Libreville/Gabon

UN refus de priorité et l'excès de vitesse seraient à l'origine de l'accident de la circulation qui s'est produit, mercredi après-

midi, vers 14 heures, entre deux voitures au rond-point de la Démocratie.

En effet, selon les témoignages des agents de police et d'autres usagers présents sur les lieux au moment du choc, le conducteur d'un des

deux véhicules, de marque Toyota Prado, roulant à grande vitesse, dans le sens Charbonnages/Centre-ville, en a perdu le contrôle au niveau de l'échangeur du rond-point de la Démocratie. En raison probablement d'une vitesse

mal maîtrisée, il n'a pu marquer le stop pour laisser passer les automobiles circulant sur la voie principale, fonçant ainsi tout droit sur un Volkswagen, immatriculé 5057 JIZ, qui roulait dans le sens Cité de la Démocratie-boulevard

Triomphal. L'impact a été tel que le Volkswagen sera traîné par le Toyota sur plusieurs mètres jusqu'aux garde-fous. Ce sont d'ailleurs ces installations de protection qui ont retenu les deux véhicules, limitant du coup les dégâts.

Arrivés d'urgence sur les lieux, les sapeurs-pompiers ont aussitôt conduit à l'hôpital pour des soins appropriés, le chauffeur du Volkswagen qui ne cessait de se plaindre, avec beaucoup d'insistance, d'une forte douleur au niveau du thorax.

Tribune de la victime

Une veuve à la manœuvre pour spolier les enfants de son défunt mari

FAUX et usage de faux, usurpation de titre, falsification frauduleuse de documents et détournement de l'héritage des orphelins. Ce sont, entre autres, les éléments contenus dans la plainte déposée au parquet de Libreville, jeudi 18 octobre 2018, par les enfants de feu P.B.M., ancien cadre dans une entreprise de la place, contre leur belle-mère, L.C.N. Celle-ci aurait mis en œuvre un subterfuge destiné à écarter les orphelins de la succession. Tout ceci en complicité avec une certaine Bengou et le frère aîné du défunt, un certain M.K.

Après le décès de P.B.M. en juillet 2016, un conseil de famille est organisé. Puis, un jugement d'homologation du procès-verbal du conseil successoral est rendu le 24 février 2017. Dans ce document, la veuve L.C.N. et la fille du de cujus, N.R.D., sont dé-

signées comme mandataires de ladite succession. D'autant qu'elles ont été choisies avec l'approbation des enfants du défunt, des génitrices de ceux-ci et de l'aîné du disparu, venu expressément de Port-Gentil pour les besoins de la cause.

Mais contre toute attente, au cours des opérations de décaissement de l'argent de l'assurance-vie, la veuve aurait subitement décidé de faire cavalier seul. Se débarrassant ainsi de la fille de son défunt mari dont la présence devenait, semble-t-il, trop encombrante.

« Pour arriver à ses fins, notre belle-mère s'est servie d'un autre jugement établi par le même tribunal, dans la même ville, portant le même numéro (119). Sauf que l'acte diffère curieusement dans la durée du mandat, l'absence du cachet du magistrat chargé du dossier et la mention

d'un nouveau comandataire», explique N.R.D.

En se rapprochant de la greffière qui avait établi le document initial, grande est la stupéfaction de cette dernière, de constater la présence du frère aîné de feu P.B.M. comme comandataire. En lieu et place de N.R.D. Il n'en fallait pas plus pour que la greffière – qui ne se reconnaissait pas dans le paragraphe de l'acte et les cachets du tribunal –, entrevoit une falsification dont le but est de spolier les orphelins.

Pour faire la lumière sur cette affaire, la comandataire, choisie légalement parmi les enfants, se rapproche du responsable des ressources humaines de la société dans laquelle travaillait leur père.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS. « Après avoir expliqué la situation au cadre en GRH (Gestion des ressources humaines), celui-ci nous

a brandi le faux document utilisé par notre belle-mère pour décaisser les fonds de l'assurance-vie», révèle N.R.D. C'est donc en se servant d'un faux en écriture que la veuve et son beau-frère parviendront à faire main basse sur l'argent tant convoité. Pis encore, lors de la distribution des chèques, tous les héritiers n'auront pas voix au chapitre.

C'est pourquoi, l'huissier de justice engagé par les orphelins fera irruption dans les locaux de l'entreprise dans laquelle exerçait feu P.B.M. pour une sommation interpellative.

Par ces agissements jugés peu orthodoxes, la veuve s'est mise dans une situation très embarrassante. Surtout que, selon les précisions du tribunal de première instance de Libreville, « les mandataires ne pouvaient pas émettre des démarches administratives sans consulter les autres

parties. Mieux, qu'être mandataire ne veut pas dire que l'on est propriétaire unique des biens mis en jeu. »

Le dossier est donc pendant au Palais de justice, vu que les orphelins n'entendent pas en rester là.

Parmi les éléments constitutifs de la plainte, les orphelins ont notamment produit l'exemplaire du procès-verbal frauduleux utilisé par la belle-mère présumée malintentionnée. Mais aussi, une copie d'expédition (jugement original) désignant les comandataires légaux et celle de la sommation interpellative faite à la banque, en vue d'entrer en possession de l'historique du compte d'épargne de leur père. En sus de la lettre d'opposition de délivrance du capital décès. Affaire à suivre.